

Protocole d'accord

entre

le Conseil d'Etat du Canton et de la République de Genève

et

le Conseil d'Etat du Canton de Vaud

Préambule

Les Gouvernements genevois et vaudois constatent que leurs deux Cantons forment une communauté d'intérêts découlant notamment des fortes imbrications économiques et des intenses flux de pendulaires.

Formé des deux centres urbains de Genève et de Lausanne, respectivement deuxième et cinquième villes du pays, ce pôle économique est par ailleurs l'un des plus dynamique d'Europe, avec, ces dix dernières années, une progression du nombre d'emplois et d'habitants nettement supérieure à la moyenne nationale.

Le maintien de la compétitivité économique et de la qualité de vie est une préoccupation partagée par les deux gouvernements. La saturation du réseau de transport - tant ferroviaire que routier - entre les deux centres urbains de Lausanne et de Genève constitue une entrave sérieuse au bon développement de la région.

Les deux gouvernements entendent développer et négocier ensemble les solutions permettant de pallier ces problèmes communs.

Ils entendent également œuvrer conjointement pour développer leur complémentarité économique et assurer à la région des infrastructures compétitives à l'échelle suisse et européenne.

Si les deux Gouvernements renforcent leurs liens, ils entendent inscrire leurs démarches dans un cadre plus large. Ils développeront ainsi leurs collaborations avec les cantons romands et au-delà, avec l'ensemble des cantons avec lesquels ils partagent des intérêts communs.

Le retournement conjoncturel qui frappe l'économie mondiale depuis fin 2008 constitue pour les deux conseils d'Etat une motivation supplémentaire à l'intensification de leur collaboration. L'ambition première de cet accord est cependant de maintenir et de développer la compétitivité économique de la région pour ces prochaines décennies.

* * *

Ainsi, conformément à la déclaration d'intention portant sur les infrastructures d'importance suprarégionale, signée par les deux Cantons en date du 29 mai 2008, les Gouvernements vaudois et genevois ont adopté le protocole d'accord suivant. Ils s'engagent à faire ratifier par leur Grand Conseil respectif les dossiers impliquant une décision parlementaire.

1. Préfinancement des infrastructures ferroviaires

Dans le but d'anticiper l'ensemble des grands travaux permettant d'améliorer l'offre CFF sur les grandes lignes Berne-Lausanne-Genève et Neuchâtel-Lausanne-Genève, les cantons de Vaud et de Genève décident, sous réserve d'approbation de leurs parlements respectifs, de consacrer la somme de 300 millions de francs au préfinancement des chantiers ferroviaires dont il est fait état ci-dessous disposant d'une base légale et d'un financement fédéral.

1.1 Quatrième voie Lausanne-Renens

Les Cantons de Vaud et de Genève, sous réserve d'approbation de leurs parlements respectifs, décident, conformément à l'article 12 de la Loi sur le développement de l'infrastructure ferroviaire (LDIF), d'accorder aux CFF un prêt à titre de préfinancement pour la réalisation anticipée de la quatrième voie CFF entre Lausanne et Renens.

Ce prêt, de 210 millions de francs selon le coût estimé (cf Message du Conseil fédéral – prix 2005) de cette réalisation, est assuré à 2/3 par le Canton de Vaud et 1/3 par le Canton de Genève. Cette somme devra être remboursée selon un calendrier et des conditions qui doivent être négociés avec la Confédération. Les éventuelles charges d'intérêts, à négocier avec les partenaires de la Confédération, seraient assumées par chacun des Cantons selon la même clé de répartition 2/3 1/3.

1.2 Croisement de Mies (VD) et de Chambésy (GE)

Les Cantons de Vaud et de Genève décident, sous réserve d'approbation de leurs parlements respectifs, d'accorder aux CFF un prêt destiné au préfinancement de la part fédérale pour la réalisation anticipée des croisements de Mies et de Chambésy. Ces travaux, prévus dans le cadre du projet d'agglomération franco-valdo-genevois et dont la part fédérale sera financée par le Fonds d'infrastructure dédié aux projets d'agglomération (base légale attendue pour 2010), devront être conduits simultanément aux travaux de la 4ème voie.

Le préfinancement de la part fédérale, qui porte selon le devis estimatif sur 40 millions de francs, est assuré à raison de 2/3 par le Canton de Vaud et 1/3 par le Canton de Genève. Cette somme devra être remboursée selon un calendrier et des conditions qui doivent être négociés avec la Confédération. Les éventuelles charges d'intérêts, à négocier avec les partenaires de la Confédération, seraient assumées par chacun des Cantons selon la même clé de répartition 2/3 - 1/3.

2. Préfinancement des travaux d'études pour la 3^{ème} voie Renens-Allaman

Soucieux de réaliser au plus vite la mise en troisième voie continue de l'axe Lausanne-Genève par la construction d'une troisième voie entre Renens et Allaman, les deux Gouvernements décident, sous réserve d'approbation de leurs parlements respectifs, d'allouer aux CFF une avance de fonds permettant de procéder sans tarder aux travaux d'études de ce projet. La base légale, assurant le financement par la Confédération, est attendue pour 2011.

Ce préfinancement serait assuré à raison de 2/3 par le Canton de Vaud et 1/3 par le Canton de Genève. Cette somme devra être remboursée selon un calendrier et des conditions qui doivent être négociés avec la Confédération. Les éventuelles charges d'intérêts, à négocier avec les partenaires de la Confédération, seraient assumées par chacun des Cantons selon la même clé de répartition 2/3 - 1/3.

3. Prise de participation au capital de Palexpo SA

Les Gouvernements genevois et vaudois partagent la conviction qu'il est dans l'intérêt de l'Arc lémanique de disposer d'infrastructures d'exposition de grande capacité, proches des axes de transports et capables de soutenir la concurrence des grands centres d'expositions à l'échelle européenne. Cette vocation de centre d'expositions de portée internationale confère à Palexpo une envergure de nature à compléter et non à concurrencer des centres de portée régionale ou nationale à l'instar de Montreux ou Beaulieu par exemple.

Considérant les importantes retombées économiques des manifestations et foires internationales hôtes de Palexpo (Salon de l'auto, Telecom, etc.), notamment pour la branche de l'hôtellerie, et se réjouissant des travaux de modernisation estimés à près de 100 millions de francs qui ont déjà débuté à Palexpo, les deux Conseils d'Etat conviennent, sous réserve d'approbation du Parlement vaudois, d'ouvrir le capital action de Palexpo SA à une participation du Canton de Vaud pour un montant de 10 millions de francs.

4. Financement du surcoût du projet CEVA

Chantier phare du projet d'agglomération franco-valdo-genevois, la liaison ferroviaire Cornavin – Eaux-Vives – Annemasse (CEVA) modifiera profondément les habitudes et la qualité de vie des pendulaires français, genevois et vaudois. Début 2009, le budget a dû être réévalué à la hausse, en raison d'un surcoût de 50% environ.

Les Gouvernements genevois et vaudois décident de défendre ensemble ce dossier devant la Confédération, de sorte qu'une solution simple et rapide soit trouvée pour que la Confédération puisse assurer le financement de sa part aux surcoûts, par le biais du 3^{ème} paquet de mesures de stabilisation par exemple.

5. Autoroute de contournement de Genève et de Morges

S'ils entendent s'engager financièrement pour assurer un développement dans les meilleurs délais des infrastructures ferroviaires sur l'axe Lausanne-Genève, les gouvernements vaudois et genevois savent que le transfert modal qui découlera de l'étoffement de l'offre ne suffira pas à faire baisser le trafic routier de manière à en assurer la fluidité.

Le programme fédéral de « suppression des goulets d'étranglement » ne répond que très partiellement à ce problème. Il ne propose en effet pas de solution pour désengorger le trafic aux portes des agglomérations. Pour le Canton de Vaud, la solution la plus adaptée passe par la réalisation d'une autoroute de contournement de Morges. Pour Genève, la solution la plus adaptée consiste à délester l'autoroute de contournement par la réalisation d'une traversée du Lac.

Les Cantons de Vaud et de Genève décident de porter et de promouvoir mutuellement ces deux projets majeurs dans le but de voir aboutir ces projets autoroutiers. Ils s'exprimeront notamment d'une même voix dans le cadre de la consultation en cours au sujet du programme fédéral susmentionné pour demander, en particulier, que le financement de ces deux ouvrages soit assuré par une augmentation unique, et non par étapes, de la taxe sur les huiles minérales (DCTI).

Prangins, le 2 avril 2009

Prangins, le 2 avril 2009

Pour le Conseil d'Etat vaudois

Pour le Conseil d'Etat genevois